

TITRE APS _ FORMATION INITIALE

Agent de Prévention et de Sécurité

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation obligatoire permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles requises pour accéder aux métiers de la sécurité privée.

Objectif :

Exercer les activités de sécurité privée en remplissant les conditions du décret du 6 septembre 2005, modifié le 3 août 2007 pris en application de la loi sur la sécurité intérieure n° 2003-239

Obtention de la carte professionnelle dématérialisée pour l'activité "Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage" soumis au livre VI de la sécurité intérieure délivrée par le **CNAPS**.

Public et Prérequis :

- Posséder une autorisation préalable délivrée par le CNAPS
- Connaissance de la langue française, capacité à rédiger un compte-rendu par oral et par écrit (niveau test B1 du Cadre européen de référence pour les langues), savoir compter.

Aptitude et compétences :

L'agent de sécurité est chargé de la protection des personnes et des biens. Il accueille, surveille et contrôle l'accès des établissements sur lesquels il est affecté.

Méthode pédagogique :

- Théorie : exposés - débats avec support audiovisuel
- Pratique : travaux pratiques et mises en situation

Evaluation / Examen :

- Epreuve module Sauveteur Secouriste du Travail (UV.1)
- Epreuve théorique _ QCU (modules incendie, cadres légal et déontologique, surveillance générale) UV.2-3-4
- Epreuve pratique individualisée sur un contexte professionnel tiré au sort par le candidat devant un jury (sur le socle spécialité APS)

Modalité des acquis de la formation:

Une évaluation des acquis pratiques et théoriques sera proposée à la fin de chaque module, permettant un suivi pédagogique individuel.

Autorisation d'exercice :

Centre de formation agréé, disposant de l'ensemble de l'équipement et du matériel en conformité avec le référentiel de formation. Agrément CNAPS

FOR-013-2028-08-24-20230870169

Durée :

175 heures
Hors examen

Nombre de stagiaires :

12 maximum

Délai d'accès :

Dès réception de l'autorisation préalable (CNAPS)

Validation :

Diplôme de niveau V

Vous permettant d'obtenir une carte professionnelle auprès du CNAPS

Dates :

Disponibles sur le site internet ou sur demande

Accessibilité :

- Formation en inter :

**66 BD de la Blancarde
13004 Marseille
8h30-12h et 13h30-17h30**

Pour les personnes en situation de handicap nécessitant des supports et matériels spécifiques, A2S Formation SECURITE orientera les stagiaires vers la structure compétente.

Tarif : 1200€

Multi stagiaires et INTRA :

Nous consulter

MAJ 02/04/2025

FORMATION CERTIFIANTE INSCRITE AU RNCP FORMA-CODE 37035

IESC FORMATION date d'enregistrement 23/11/2022

Moyens pédagogiques :

- Matériel secourisme (mannequins, défibrillateurs ...)
- Bac à feu écologique ou unité mobile, extincteurs eau, poudre, CO2, RIA.
- SSI de catégorie A, Détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, têtes d'extinction automatique à eau. Un PC Sécurité équipé : Appareils émetteurs-récepteurs équipés de la fonction PTI ou DATI.
- Modèles d'imprimés : Registre de sécurité, permis feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses.
- Téléphones, un système de pointage et d'enregistrement de ronde, une armoire à clé, une centrale d'intrusion, un système de vidéosurveillance équipé de 3 caméras.
- Main courante électronique, paires de gants pour l'exercice palpations de sécurité, engins pyrotechniques, tapis tatami, armes fictives ...

Contenu pédagogique :**Socle de Base – 41 HEURES****Modules :**

UV 1 : Secourisme – 14h

UV 2 : environnement juridique – 16h (* + 5h de spécialité APS en complément)

UV 3 : gestion des conflits – 5h (* + 9h de spécialité APS en complément)

UV 4 : stratégie – 6h (* + 2h de spécialité APS en complément)

Spécialité APS – 134 HEURES***** Dont 16 heures en complément du tronc commun**

- Module environnement juridique, 5 heures
- Module gestion des conflits, 9 heures
- Module stratégie, 2 heures

Modules :

UV 5 : prévention des risques d'incendie – 7h

UV 6 : modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier – 7h

UV 7 : sensibilisation aux Risques terroristes – 13h

UV 8 : professionnalisme – 45h

UV 9 : palpation de sécurité et inspection des bagages – 7h

UV 10 : surveillance par moyens électroniques de sécurité – 7h

UV 11 : gestion des risques – 11h

UV 12 : évènementiel spécifique – 7h

UV 13 : gestion des situations conflictuelles dégradées – 7h

UV 14 : industriel spécifique – 7h

Référent pédagogique :

EDOUARD PEREZ

Cas de dispense:**Article 15 de l'arrêté du 27/06/2017 :**

Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.